



**Mairie d'AUBRY**  
Travaux Rénovation du préfabriqué de l'école  
Maternelle Jacques Prévert  
Lot 6 – plâtrerie et menuiserie intérieure  
Avenant 1  
Décision n° 2024/154/MP

Publié le 9 octobre 2024

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, l'autorisant à exercer les compétences énumérées dans le cadre de l'article précité,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le marché n°202412F (lot 6 plâtrerie et menuiserie intérieure) ayant pour objet la réalisation de travaux de Rénovation du préfabriqué de l'école Maternelle Jacques Prévert a été notifié le 30 mai 2024 à la société SAPISO pour un montant de 45 501.65 € HT.

Considérant que l'avenant n°1 a pour objet de supprimer des prestations concernant la réalisation d'un plafond coupe-feu.

Considérant que la charpente en couverture est réalisée en ferme lamellé collée, celle-ci est donc dimensionnée pour être stable au feu ½ heure ;

Considérant que le bureau de contrôle a alors confirmé qu'il n'était pas nécessaire de conserver le plafond en plaque de plâtre coupe-feu ½ heure sur l'ensemble de l'établissement.

Considérant que l'avenant entraîne incidence financière de - 10 705.50 € HT représentant une diminution de 23.53% du montant initial du marché ;

Considérant que les autres clauses du marché initial demeurent applicables en l'état, dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant ;

Vu l'avis favorable de la commission d'appel d'offres du 23 septembre 2024 quant à la passation de cet avenant ;

Le Maire,

**Décide,**

**Article 1**

De procéder à la signature de l'avenant n° 1 du marché de travaux « Rénovation du préfabriqué de l'école Maternelle Jacques Prévert » pour le Lot 6 – plâtrerie et menuiserie intérieure actant la modification et portant le montant du marché à 34 796,15 € HT soit 41 755,38 € TTC.

**Article 2**

La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et transmise au Représentant de l'Etat dans le département. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission.

  
AUBRY le 08/10/2024  
Christophe CHARLES  
Maire